DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU CHEMIN SITUE ENTRE LE PARKING DE LA ROUTE DES MOLIERES ET LA CASCADE DES MOLIERES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ce chemin présente un danger pour les piétons et que cela nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, pour des raisons de sécurité,

- **l'accès est interdit aux piétons sur le chemin situé entre le parking de la route des Molières et la Cascade des Molières.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'O.N.F.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 février 2021

Le Maire,

David VALENCE